

DOMMAGE OUVRAGE

INDISPENSABLE POUR VOS TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE RÉNOVATION.



VOUS CONSTRUISEZ OU RÉNOVEZ VOTRE HABITATION ? L'ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGE EST OBLIGATOIRE ET PROTÈGE VOS TRAVAUX EN CAS DE SINISTRE.

ELLE PERMET UN REMBOURSEMENT RAPIDE DES RÉPARATIONS POUR TOUT DOMMAGE RELEVANT DE LA GARANTIE DÉCENNALE.

CETTE ASSURANCE EST ÉGALEMENT EXIGÉE PAR VOTRE BANQUE POUR LE DÉBLOCAGE DES FONDS ET

VOUS ASSURE UN ACCOMPAGNEMENT EFFICACE PENDANT LES 10 ANS SUIVANT LA CONSTRUCTION.

ELLE CONCERNE NOTAMMENT :

- CONSTRUCTIONS NEUVES
- RÉNOVATIONS ET RÉHABILITATIONS (OUVERTURE DE MUR PORTEUR, TRÉMIES)
- EXTENSIONS, AGRANDISSEMENTS, RAVALEMENT DE FAÇADES
- CONSTRUCTION DE PISCINES OU DE GARAGES
-

PROTÉGEZ VOS TRAVAUX ET VOTRE INVESTISSEMENT GRÂCE À UNE **ASSURANCE FIABLE ET ADAPTÉE**.